

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 003-930/13/CC**

**■ Demande d'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.**

**DPEATSV 13/10589/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° URB 3/598/CC du 27 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques sur le site dit des Aiguilles, situé pour la quasi-totalité de son périmètre sur la commune d'Ensues-la-redonne, au nord de l'autoroute A55.

Par délibération n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, ainsi que le dossier de création de la ZAC des Aiguilles et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier.

Par délibération n° ECO 2/634/CC du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement sur le secteur des Aiguilles, aux fins de réaliser une opération d'aménagement suivant la procédure de ZAC.

Par délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement à la Société Barjane, pour la réalisation de la ZAC à vocation logistique.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération et conformément au contrat de concession, la Société Barjane a créé une filiale, la société Ensua, dédiée exclusivement à l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

Au regard des parcelles déjà maîtrisées par les collectivités et des acquisitions foncières amiables réalisées par le concessionnaire Ensua, au titre de ses missions depuis la prise d'effet du contrat, le foncier maîtrisé représente 328 258 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'avancement du dossier, il y a donc lieu aujourd'hui de prévoir le lancement conjoint des enquêtes susvisées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° URB 3/598/CC du 27 juin 2005, relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement à vocation économique sur le site dit des Aiguilles, à Ensua-la-redonne ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°URB 5/260/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le dossier de création de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° ECO 2/634/CC du 29 juin 2007, approuvant le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération dite des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à la Société Ensua, pour la réalisation de la ZAC à vocation logistique, suite à un appel d'offre européen ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la ZAC des Aiguilles est une opération d'aménagement communautaire d'une superficie d'environ 62 hectares, destinée à accueillir un parc logistique de relais « intermédiaire » sur le territoire de la Communauté Urbaine.
- Que cette opération est réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- Que le concessionnaire Ensua est chargé, dans le cadre du contrat, de procéder aux acquisitions amiables et de poursuivre la procédure d'expropriation.
- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice du concessionnaire Ensua, permettra de déclarer l'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concertée des Aiguilles et d'acquiescer les terrains nécessaires à sa réalisation.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour demander l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire, prévues par le Code de l'Expropriation sur le périmètre de la ZAC des Aiguilles à Ensua-la-redonne.

#### **Article 2 :**

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Est approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation au bénéfice de son concessionnaire, la société ENSUA Sarl.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI